


Informations de base	
<p>2021/0297(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
<p>Schéma de préférences tarifaires généralisé</p> <p>Abrogation Règlement 2012/978 2011/0117(COD)</p> <p>Subject</p> <p>6.30.01 Système de préférences tarifaires généralisées (SPG), règles d'origine</p> <p>Priorités législatives</p> <p>Déclaration commune 2021 Déclaration commune 2022 Déclaration commune 2023-24</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		LANGE Bernd (S&D)	07/04/2025
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		HAUTALA Heidi (Greens /EFA)	03/12/2020
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères (Commission associée)			
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères (Commission associée)		ARENA Maria (S&D)	11/11/2021
	DEVE Développement		ASIMAKOPOULOU Anna-Michelle (EPP)	22/09/2021

Conseil de l'Union européenne		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Commerce et sécurité économique	DOMBROVSKIS Valdis

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/09/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0579 	Résumé
04/10/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/01/2022	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
03/05/2022	Vote en commission, 1ère lecture		
03/05/2022	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
17/05/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0147/2022	Résumé
18/05/2022	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
06/06/2022	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
13/11/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
27/01/2026	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	GEDA/A/(2026)000134	

Prévisions	
27/04/2026	Date indicative de la séance plénière, 1ère lecture

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/0297(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation Règlement 2012/978 2011/0117(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57_o Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	INTA/10/00160

--

Portail de documentation





Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0147/2022	17/05/2022	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2026)000134	19/12/2025	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2021)0579 	23/09/2021	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2021)0330 	23/09/2021	
Document annexé à la procédure	SWD(2021)0266 	23/09/2021	
Document annexé à la procédure	SWD(2021)0267 	23/09/2021	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	11/01/2022
Commission européenne	EUR-Lex	

Schéma de préférences tarifaires généralisé

2021/0297(COD) - 23/09/2021 - Document de base législatif

OBJECTIF : proposer un nouveau schéma de préférences tarifaires généralisées de l'UE (SPG) pour promouvoir le développement durable dans les pays à faible revenu.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le SPG est l'un des principaux instruments commerciaux dont dispose l'UE pour aider les pays en développement à s'intégrer dans l'économie mondiale, réduire la pauvreté et favoriser le développement durable en promouvant les droits fondamentaux de l'homme et des travailleurs, la protection de l'environnement et la bonne gouvernance.

Le SPG de l'UE se compose de trois régimes:

- 1) **le SPG standard** pour les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, qui bénéficient d'une réduction ou d'une suppression totale des droits de douane pour les deux tiers des lignes tarifaires;
- 2) **le SPG+**, c'est-à-dire le régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance, qui réduit les droits à 0% pour les mêmes lignes tarifaires que celles couvertes par le SPG standard ;
- 3) **l'initiative «Tout sauf les armes» (TSA)** pour les pays les moins développés, qui bénéficient d'un accès en franchise de droits et sans contingents au marché de l'UE pour tous les produits, sauf les armes et les munitions.

Le cadre actuel du SPG est fondé sur le règlement (UE) n° 978/2012 du 25 octobre 2012. Le schéma actuel s'applique jusqu'au 31 décembre 2023. À moins qu'un nouveau règlement ne soit adopté, les régimes du SPG standard et du SPG+ cesseront de s'appliquer le 1er janvier 2024.

CONTENU : la proposition de règlement vise à **renouveler le SPG pour une période de dix ans allant de 2024 à 2034**.

Tout en maintenant l'architecture actuelle composée de trois régimes ainsi que les caractéristiques essentielles du règlement actuel - à savoir l'éradication de la pauvreté et l'appui au développement durable et à la bonne gouvernance -, le nouveau règlement proposé vise à améliorer l'efficacité et l'efficacités globales du SPG pour faire face aux défis futurs :

- 1) **faciliter l'accès au régime SPG+ pour le nombre croissant de PMA qui perdent l'accès à l'initiative TSA**: la proposition modifie les critères de vulnérabilité (admissibilité économique) pour le SPG+ afin de permettre aux pays qui sortent de la catégorie des PMA de bénéficier de ce régime;
- 2) **adapter les seuils de graduation des produits** afin de mieux axer les préférences sur les produits et les pays moins compétitifs : la Commission propose de maintenir la graduation des produits uniquement pour le SPG standard, mais de revoir les seuils de graduation des produits. Elle propose par ailleurs de conserver la méthode actuelle de graduation par section et de réduire les seuils de graduation des produits de 10 points de pourcentage;
- 3) **tenir compte de l'évolution des priorités** telles que celles qui sous-tendent le pacte vert pour l'Europe en étendant également la conditionnalité négative aux conventions relatives à l'environnement et à la bonne gouvernance : la proposition introduit la possibilité de retirer les bénéfices du SPG en cas de violations graves et systématiques des principes consacrés par les conventions en matière de changement climatique et de protection de l'environnement;
- 4) mettre à jour la liste des **conventions internationales** qui doivent être respectées en y ajoutant deux instruments supplémentaires en matière de droits de l'homme, à savoir sur les droits des personnes handicapées et sur les droits de l'enfant, deux conventions sur les droits des travailleurs, et une convention en matière de gouvernance relative à la criminalité transnationale organisée;
- 5) faire en sorte que le **processus de retrait des préférences** soit plus rapide en cas d'urgence en cas de violations graves des conventions pertinentes du SPG, lorsqu'une action rapide est nécessaire au vu de la situation particulière du pays bénéficiaire.
- 6) améliorer la **surveillance** et la mise en œuvre des engagements pris au titre du SPG+, par exemple en renforçant la transparence et la participation des parties intéressées, notamment au moyen du mécanisme de guichet unique mis en place récemment pour les plaintes liées au non-respect.

Incidence budgétaire

Le règlement proposé ne comporte pas de dépenses à la charge du budget de l'UE. Son application entraîne toutefois des pertes dans les recettes provenant des droits de douane. Sur la base des dernières données disponibles (2019), ces préférences représentent, dans le cadre de la proposition de règlement SPG, une perte de recettes de 2977,6 millions d'EUR pour l'UE.

Schéma de préférences tarifaires généralisé

2021/0297(COD) - 17/05/2022 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport de Heidi HAUTALA (Verts/ALE, FI) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'application d'un schéma de préférences tarifaires généralisé et abrogeant le règlement (UE) n° 978/2012 du Parlement européen et du Conseil.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Plan d'action obligatoire

Les députés soutiennent la proposition de plan d'action obligatoire à présenter lors de l'application du régime SPG+ et estiment qu'il devrait s'agir du principal instrument de référence permettant de parvenir à **l'application effective des conventions internationales** (à savoir les principales conventions de l'ONU/OIT relatives aux droits de l'homme et aux droits des travailleurs, ainsi que les conventions relatives au climat, à l'environnement et aux principes de bonne gouvernance).

Le «plan d'action» est défini comme une liste, prospective et centrée sur les priorités, des mesures à adopter, y compris des mesures législatives, et des actions à entreprendre par un pays bénéficiaire qui sont nécessaires à la mise en œuvre effective des principales conventions internationales.

Les députés proposent de compléter le plan d'action proposé par la Commission par des détails supplémentaires, des échéances et une obligation de divulgation. En outre, un organe consultatif composé de parties prenantes devrait être créé afin d'aider la Commission à évaluer les plans d'action et à surveiller les mesures relatives aux engagements pris par le pays bénéficiaire.

Ratification des conventions internationales

Afin de contribuer davantage au développement durable et à l'éradication de la pauvreté dans le cadre des régimes SPG et TSA, les députés estiment qu'il est essentiel de **renforcer la conditionnalité positive** relative aux conventions internationales en encourageant les pays bénéficiaires des régimes SPG standard et TSA à ratifier les conventions.

Le bénéfice du régime SPG standard devrait être accordé à tous les pays en développement qui se trouvent à un stade similaire de développement économique et qui se sont engagés à signer et à ratifier les conventions internationales énumérées à l'annexe VI. Si ces pays ne ratifient pas les conventions dans un délai de cinq ans à compter de l'application des préférences commerciales, le schéma devrait être suspendu.

Compte tenu de leur vulnérabilité économique, l'assistance de l'Union devrait apporter un soutien ciblé aux pays bénéficiaires afin qu'ils respectent leurs engagements et leurs obligations en matière de ratification et de mise en œuvre des conventions internationales au titre des schémas de SPG.

Processus de surveillance

Le rapport introduit plus de structure et plus de détails dans le processus de surveillance des pays bénéficiaires des régimes SPG et TSA. Les progrès continus et soutenus sur la voie de la ratification des conventions internationales visées par le règlement devraient faire l'objet d'une surveillance attentive de la Commission.

Lorsque le respect des obligations énoncées dans le règlement se détériore gravement, la Commission et le SEAE devraient **intensifier le dialogue** avec les pays bénéficiaires. Si la Commission estime qu'il existe des éléments de preuve suffisants qu'un pays bénéficiaire enfreint gravement et systématiquement les principes énoncés dans les conventions internationales, elle devrait immédiatement engager la procédure de retrait temporaire. Lorsque les violations sont d'une gravité exceptionnelle, la Commission devrait activer le mécanisme de réaction rapide.

Dialogue régulier

La Commission devrait entretenir un dialogue régulier avec les représentants de la société civile et les parties prenantes afin d'examiner, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du règlement, notamment en ce qui concerne les engagements contraignants et les plans d'action présentés dans le cadre des demandes de participation au SPG+. Le cas échéant, la Commission devrait adopter des procédures publiques et des délais pour la consultation de la société civile et des parties prenantes.

Afin de renforcer le dialogue entre les institutions de l'Union, le Parlement européen pourrait inviter la Commission et, le cas échéant, le Conseil, à se présenter devant la commission compétente pour débattre en particulier de la liste des questions décrivant les points relevant de la mise en œuvre, de l'application du règlement et de la nécessité d'un retrait temporaire des régimes préférentiels.

Commerce et développement durable

Les députés estiment qu'il faut associer le SPG à l'aide au développement apportée par l'Union afin de garantir la cohérence des mesures et d'améliorer l'incidence du SPG sur le développement durable.

Afin d'exploiter pleinement les préférences du SPG, les instruments d'aide au développement de l'Union devraient aider les bénéficiaires à encourager les capacités de production, la diversification de l'économie et la diversification des exportations, la valeur ajoutée et la durabilité inclusive, et ce afin d'aider les bénéficiaires à intégrer de manière générale, dans leurs politiques nationales, les possibilités qu'offrent les avantages du SPG. Les députés estiment que le SPG devrait proposer des **mesures d'incitation supplémentaires** au commerce des produits durables.

La mise en œuvre du schéma de préférences tarifaires généralisé devrait également intégrer les discussions actuelles relatives aux initiatives de l'Union. L'Union européenne devrait dialoguer avec les pays bénéficiaires afin de les aider à atteindre les **normes internationales en matière sociale, environnementale et de droits de l'homme** et à les mettre en œuvre, tout en tenant compte du niveau de développement des pays. Les députés attirent l'attention sur le fait que le schéma de SPG est susceptible de contribuer positivement à l'emploi et à l'autonomisation des femmes.

Processus de retrait

Le retrait ne devrait être envisagé qu'en **tout dernier recours**. Le rapport propose d'inclure, dans le règlement, un processus de coopération renforcée assorti d'étapes précises permettant d'éviter un scénario de retrait. Il propose également de clarifier le seuil de ce qui constitue une «violation grave et systématique» des conventions internationales entraînant l'ouverture d'une enquête en vue d'un retrait. Il propose en outre une stratégie de coopération spécifique pour la phase qui suit le retrait afin d'encourager le rétablissement des préférences.

Graduation des produits

La graduation des produits ne devrait pas s'appliquer aux pays bénéficiaires du SPG+ et aux pays bénéficiaires du régime TSA.

Les députés précisent que la Commission devrait surveiller, en coopération avec les parties prenantes et la société civile, **le potentiel de développement et d'exportation des pays bénéficiaires susceptibles de devenir des pays à revenu intermédiaire, tranche supérieure**. Cette surveillance devrait permettre de mieux cibler les produits sensibles dans le cadre du mécanisme de graduation des produits, de formuler des recommandations claires au sujet des actions à mettre en place pour améliorer la diversification des exportations ainsi que de garantir le retrait des préférences tarifaires au titre du SPG pour les produits compétitifs dans le but de créer de nouveaux débouchés sur le marché de l'Union pour les exportations des pays qui en ont le plus besoin.